

ARS EN RE : REUNION DU 1^{er} MARS 2018

Mme Danièle GROS est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU 1^{er} FEVRIER 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

OBJET : REDEVANCE 2018 ABYSSE ATLANTIC

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la redevance de la convention d'occupation du domaine public accordée à la société ABYSSE ATLANTIC change chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2017 (1670).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** qu'à compter du 1^{er} avril 2018 le nouveau montant du loyer mensuel s'élèvera à **666,89 € HT** et **charge** Monsieur le Maire de notifier la présente à l'intéressé.

OBJET : REDEVANCE 2018 SARL BLONDEAU MARINE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la redevance de la convention d'occupation privative du domaine public accordée à la SARL BLONDEAU MARINE change chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2017 (1664).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** qu'à compter du 1^{er} avril 2018 le nouveau montant du loyer trimestriel s'élèvera à **1.579,43 € HT** et **charge** Monsieur le Maire de notifier la présente à l'intéressé.

OBJET : LOYER DE LA PETITE GARE

Monsieur le Maire indique au Conseil que le loyer mensuel de la petite gare arrive à expiration au 31 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Indique** que le montant du loyer pour la partie occupée par Monsieur Philippe DESCHAMPS s'élèvera, à compter du 1^{er} avril 2018, au montant de 340 € HT.
- **Indique** que le montant mensuel du loyer pour la partie occupée par Monsieur Pierre OLLIVIER – Café du commerce s'élèvera, à compter du 1^{er} avril 2018, au montant de 150 € HT.

OBJET : ADHESION À L'ASA IRRIGATION

M. le Maire indique au Conseil que nous avons été saisis par l'ASA Irrigation pour devenir adhérent. Pour rappel la commune utilise les bouches du réseau d'irrigation depuis plusieurs années sans être adhérent de l'association.

M. le Maire propose d'accepter que la commune devienne adhérente à l'ASA Irrigation au tarif forfaitaire d'un hectare à l'année soit 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'adhésion de la commune à l'ASA Irrigation ainsi que le montant forfaitaire proposé de 300 € par an.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police. La dotation 2018 est reconduite pour le financement des opérations concernant la réalisation de parkings, abris-voyageurs ou des petites opérations de sécurité.

Monsieur le Maire propose au conseil de réaliser des petites opérations de sécurité (signalisation au sol).

A ce titre, M. le Maire indique que la SPL « Destination Ile de Ré », suite aux recommandations des usagers, nous sollicite pour améliorer la signalétique des pistes cyclables à partir de la place Carnot.

Mme Ghislaine DOEUFF ajoute que cette demande est identique sur l'ensemble des communes et une harmonisation de cette signalétique est souhaitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** d'inscrire, pour 2018, une opération de sécurité avec la réalisation de signalisation au sol et **SOLLICITE** l'aide du département sous forme de subvention pour la réalisation de ce projet.

OBJET : SUBVENTION DRAC POUR LA RESTAURATION EXTERIEURE ET INTERIEURE DE L'EGLISE : TRANCHE CONDITIONNELLE 2 (arrivée de M. Yannick PALVADEAU)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conservation régionale des monuments historiques.

Ce courrier propose une opération concernant les travaux de restauration intérieure vaisseau central (nef et chœur), tranche 3/4 de l'église Saint-Etienne d'Ars en Ré (Charente Maritime) sur le budget 2018 du ministère de la culture et de la communication.

Cette opération est évaluée à 266 191,50 € HT (montant subventionnable de l'opération) pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 35 %, soit 93 167,03 €.

Mme Ghislaine DOEUFF interroge M. Jean-Pierre NEVEUR sur la remise en place des vitraux de l'église. En effet l'Association des Plus Beaux Villages de France suggère l'organisation d'une nuit romantique le 23 juin prochain, jour de la Saint-Jean, et dans ce cadre, nous pourrions illuminer les vitraux.

M. Jean-Pierre NEVEUR lui répond que ceux-ci seraient remis en place en mai-juin.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le programme d'opération pour un montant de 266 191,50 € HT (soit 319 429,20 € TTC) ;
- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat, soit 93 167,03 € ;
- **S'engage** à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 319 429,20 € TTC sur le budget 2018 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- **Indique** que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) :	93 167,03 €
Conseil Général (montant espéré) :	49 524,00 €
Autofinancement	123 500,47 €
Montant de l'opération subventionnable :	266 191,50 €

Et que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : début de la tranche conditionnelle 2 dans le courant du mois de septembre 2018 ;

- **Atteste** que la commune récupère la TVA,
- **Indique** que son N° de SIRET est le suivant : 21170019000088,
- **Précise** que la commune a la libre disposition du bien concerné,
- **Indique** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et autres structures compétentes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

OBJET : MARCHÉ 2016-4 : RESTAURATION EXTERIEURE ET INTERIEURE DE L'EGLISE SAINT ETIENNE – AVENANT N°1

M. le Maire précise que des travaux supplémentaires concernant le lot n°1 – Echafaudage - Maçonnerie - Pierre de taille sont nécessaires. Ces travaux énumérés selon le devis annexé à la présente s'élève à **94 111,90 € HT** et concerne la réalisation de travaux d'électricité et de chauffage, prévus dans l'estimation de la maîtrise d'œuvre mais non allotis et non subventionnables.

M. le Maire apporte des renseignements sur cet avenant proposé et notamment le montant important du chauffage au sol qui a été retenu. Actuellement le chauffage est aérien, par radiant donc très énergivore.

Pour ce chauffage, le diocèse a participé à hauteur de 19.000 € TTC.

Nous sommes également en train d'établir un dossier de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine pour les travaux en cours et à venir.

M. Yannick PALVADEAU précise qu'une souscription a été menée à Loix et le retour fut intéressant.

L'avenant présenté modifie le montant du marché comme suit :

➡ Montant de l'avenant :

- Montant HT : 94 111,90 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : **112 934,28 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **12,65 %** (sur la base du T.T.C.)

➡ Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 837 875,90 €
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TTC : **1 005 451,08 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, **décide** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant N°1 annexé,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2018 de la Commune, section Investissement sur le programme 148 : EGLISE ET PARVIS.

OBJET : PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2017 ECOTAXE DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2342-11, D.2343-3 et D.2343-5 ;

Vu le compte de gestion adressé par Madame le Comptable Public ;

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêt du compte de gestion est le préalable obligatoire au vote du compte administratif, ce dernier constituant l'arrêt définitif des comptes.

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2017, a été réalisée par le Receveur Municipal de Saint-Martin de Ré, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de l'ECOTAXE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'arrêter** le Compte de Gestion 2017 de l'ECOTAXE de Madame le Comptable Public ;
- **De déclarer** que le compte de gestion 2017 de l'ECOTAXE dressé par Madame le Comptable Public et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ECOTAXE

Conformément aux articles L 2121-14 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal dressé par lui.

Il rappelle que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget ;
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Il précise également que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget ECOTAXE 2017 s'établit comme suit :

	Réalisé 2017	Reste à réaliser	Total
Dépenses de fonctionnement	82 369,65 €	0,00	82 369,65 €
Recettes de fonctionnement	67.120,00 €	0,00	67.120,00 €
Résultat antérieur	+ 175.358,59 €		+ 175.358,59 €
Résultat de la section de fonctionnement	+ 160.108,94 €		+ 160.108,94 €
Dépenses d'investissement	26.298,00 €	0,00	26.298,00 €
Recettes d'investissement	13.600,00 €	0,00	13.600,00 €
Résultat antérieur	+ 34.553,02 €		+ 34.553,02 €
Résultat de la section d'investissement	+ 21.855,02 €		+ 21.855,02 €
Résultat de clôture	+ 181.963,96 €		+ 181.963,96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Pierre NEVEUR pour le vote du compte administratif,

Prend acte de la présentation du compte administratif 2017 du budget ECOTAXE.

Adopte le compte administratif 2017 du budget ECOTAXE dont les montants concordent avec ceux du compte de gestion du comptable.

OBJET : AFFECTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE L'ECOTAXE

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 approuvé le 1^{er} mars 2018,

Constatant que le compte administratif 2017 présente :

Un excédent de fonctionnement de : 160.108,94 €

Un excédent d'investissement de : 21.855,02 €

Soit un excédent de compte administratif 2017 de 181.963,96 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

002 – excédent de fonctionnement160.108,94 €

001 – excédent d'investissement21.855,02 €

OBJET : BUDGET PRIMITIF ECOTAXE 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

ECOTAXE		
MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
- Investissement	173.758,96 €	173.758,96 €
- Fonctionnement	227.228,94 €	227.228,94 €
TOTAL	400.987,90 €	400.987,90 €

OBJET : PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU CAMPING DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2342-11, D.2343-3 et D.2343-5 ;

Vu le compte de gestion adressé par Madame le Comptable Public ;

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêt du compte de gestion est le préalable obligatoire au vote du compte administratif, ce dernier constituant l'arrêt définitif des comptes.

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2017, a été réalisée par le Comptable Public de Saint-Martin de Ré, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Camping.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'arrêter** le Compte de Gestion 2017 du Camping de Madame le Comptable Public ;
- **De déclarer** que le compte de gestion 2017 du Camping dressé par Madame le Comptable Public et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET CAMPING

Conformément aux articles L 2121-14 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal dressé par lui.

Il rappelle que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget ;
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Il précise également que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget CAMPING 2017 s'établit comme suit :

	Réalisé 2017	Reste à réaliser	Total
Dépenses d'exploitation	346.325,32 €	0,00	346.325,32 €
Recettes d'exploitation	360.787,47 €	0,00	360.787,47 €
Résultat antérieur	+ 64.481,09 €		+ 64.481,09 €
Résultat de la section de fonctionnement	+ 78 943,24 €		+ 78 943,24 €
Dépenses d'investissement	21.381,06 €	0,00	€
Recettes d'investissement	58.221,77 €	0,00	58.221,77 €
Résultat antérieur	+ 194.668,35 €		+ 194.668,35 €
Résultat de la section d'investissement	+ 231.509,06 €		+ 231.509,06 €
Résultat de clôture	+ 310.452,30 €		+ 310.452,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Pierre NEVEUR pour le vote du compte administratif,

Prend acte de la présentation du compte administratif 2017 du budget CAMPING.

Adopte le compte administratif 2017 du budget CAMPING dont les montants concordent avec ceux du compte de gestion du comptable.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :

- .. La nouvelle mouture du Procès-Verbal, constatant la mise à disposition à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré de l'accueil touristique, qui prend en compte les modifications apportées par le Conseil municipal du 30 novembre 2017.

- La proposition d'une enquête sur la clientèle du marché d'Ars en Ré, d'U-EXPRESS et du centre du village qui serait réalisée par la CCI de La Rochelle. Cette étude devrait être effectuée de mars à mai sur environ 6 semaines.

Le coût de cette enquête s'élève à 6.555 € TTC.

M. Jean-Pierre NEVEUR trouve le coût élevé.

Mme Elisabeth FLICHY demande si nous pourrions obtenir les questions qui seraient posées ?

Mme Charline DUVAL : il ne faut pas que cette enquête porte uniquement sur les touristes.

M. le Maire répond à l'ensemble de ces interrogations en précisant tout d'abord que le coût comprend la préparation de l'enquête, les 6 semaines sur le terrain, la gestion des réponses et l'analyse qui sera ensuite présentée au Conseil.

Il va être difficile d'obtenir en amont les questions qui seront posées mais ils ont une expérience de ces enquêtes. Enfin, la période choisie entre mars et mai permet d'obtenir un échantillon comprenant les administrés et les touristes.

- Le nombre de DIA traité en 2017 par le service urbanisme de la CdC est de 903 dont 56 pour notre commune.
- Le traitement des chenilles processionnaires sur domaine privé incombe aux propriétaires des parcelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Etaient présents : les membres en exercice.

Etaient absents : M. Frédéric MOA (donne pouvoir à M. Rémi CAILLAUD)
Mme Françoise CAILLAUD (donne pouvoir à M. Yannick PALVADEAU)